

## Compte rendu du conseil municipal Séance du 13 février 2020

**PRESENTS** : Pierre GOUBET, Robert RESTA, Eveline GUILLET, Daniel MONCHANIN, Muriel BRUGNOT, Claude CHARTON, Lydie EXTIER-PONS, Yves ROUX, Danièle GREAU, Dominique TARIF, Serge MARTIN, Yvan HERZIG, Robert HERPOYAN, Robert TURGIS, Marie-Christine PETIT, Stratos TSALAPATIS, Jean-François PERNOT.

**EXCUSES** : Ana RAMOS (Procuration à L. EXTIER-PONS), Edith LEGRAND (Procuration à E. GUILLET).

**ABSENTS** : Patrice MENICHON, Ghislain DETAVERNIER, Benoît-Martin DORE, Inès QUINTY, Brigitte de RIOLS de FONCLARE, Chrystelle KADDOURI, Olivier PEYRIEUX.

M. le Maire introduit ce dernier conseil municipal de la mandature en remerciant l'ensemble des conseillers municipaux, de la majorité et de l'opposition, qui ont fait preuve d'abnégation et de présence pour aider à la gestion de la commune depuis six ans. Le travail accompli est un bon travail dont chacun peut être fier et satisfait.

### 1. Désignation du secrétaire de séance

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal désigne M. Serge MARTIN comme secrétaire de séance.

### 2. Approbation du procès-verbal du 19 décembre 2019

M. le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le procès verbal de la séance du 19 décembre 2019.

**Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.**

### 3. Décisions prises par le Maire par délégation

**Rapporteur : P. GOUBET**

Conformément à l'article L.2122-23, M. le Maire rend compte publiquement des décisions prises par délégation du conseil municipal dans le cadre des articles L.2122-21 et L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et de la délibération du 15 avril 2014.

**La délibération n'est pas soumise au vote.**

## 4. FINANCES – COMMANDE PUBLIQUE

### 4.1 Budget principal de la commune

**Rapporteur : M. BRUGNOT**

#### 4.1.1 Reprise par anticipation des résultats de l'exercice 2019

Les comptes administratifs et de gestion du budget principal 2019 n'étant pas arrêtés, une reprise par anticipation des résultats de l'exercice 2019 est réalisée pour la constitution du budget 2020. Ces résultats seront affectés au budget 2020 lors du vote du compte administratif et du compte de gestion qui doit intervenir avant le 30 juin 2020. La reprise par anticipation du résultat global de l'exercice 2019 du budget de la commune a été confirmé par le trésorier public et est détaillée comme suit :

Section de fonctionnement	Recette au compte 002	6 687 790,25 €
Section d'investissement	Recette au compte 1068	741 565,24 €
	Recette au compte 001	395 502,88€

**La délibération est adoptée à la majorité de 18 voix pour et une abstention (J-F PERNOT).**

#### 4.1.2 Vote des taux d'imposition 2020 des taxes directes locales

Le conseil municipal décide de suivre l'avis de la commission finances et de ne pas modifier les taux des taxes directes locales pour l'année 2020.

Il fixe les taux suivants :

- Taxe habitation : 12,13 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 11,29 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 28,54 %

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

#### 4.1.3 Budget primitif 2020 – Budget principal de la commune

M. BRUGNOT remercie les élus et les services pour le travail effectué lors de la préparation du budget.

Le conseil municipal, durant le débat d'orientation budgétaire du 19 décembre 2019, a décidé des grandes orientations financières de la commune pour l'année 2020. La présentation du budget est faite avec l'aide d'un diaporama projeté à l'ensemble du conseil municipal. Le tableau d'équilibre budgétaire présente globalement le budget de fonctionnement et d'investissement. Celui-ci est détaillé ligne par ligne. Une comparaison est ensuite proposée entre le budget principal 2020 et celui de 2019 avec une explication des écarts à la baisse ou à la hausse. Les chapitre 011, 012 et 65 sont présentés en détail et comparés pour les deux années 2019 et 2020. Les dépenses d'investissement sont ensuite présentées et détaillées suivant la classification des services municipaux (bâtiments, opération, voirie, équipements, urbanisme et foncier). Le conseil municipal adopte le budget primitif du service principal de la commune comme indiqué ci-dessous :

	Dépenses	Recettes
Investissement	8 282 058,26€	8 282 058,26€
Fonctionnement	11 538 302,25€	11 538 302,25€
<b>TOTAL</b>	<b>19 820 360,51€</b>	<b>19 820 360,51€</b>

**La délibération est adoptée à la majorité de 16 voix pour et 3 abstentions (D. TARIF, M-C PETIT et J-F PERNOT).**

#### 4.1.4 Subvention de fonctionnement ARTEMIS

M. BRUGNOT explique que la subvention versée à Artémis nécessite une délibération spécifique au vu de la somme proposée. Par ailleurs, elle précise que cette subvention est versée dans le cadre d'une convention d'objectifs et de financement et, pour la première fois, dans le cadre du pacte de coopération, validé lors du Conseil Municipal du 21 novembre 2019. Ce pacte acte les modalités de demande de subvention de la part d'Artémis. La demande pour l'année 2020 a ainsi été reçue en octobre 2019, conformément à ce qui est inscrit dans le pacte de coopération. Au titre de l'année 2020, la subvention est maintenue à 200 000 €.

**La délibération est adoptée à la majorité de 18 voix pour et 1 abstention (J-F PERNOT).**

#### **4.2 Délibération cadre annuelle pour imputation en investissement des biens meubles inférieurs à 500€**

**Rapporteur : M. BRUGNOT**

Les règles de comptabilité ne permettent pas d'acheter des équipements dans le cadre de la section investissement lorsque le coût unitaire est inférieur à 500€. Toutefois, l'assemblée délibérante, peut, dans le cadre d'un cumul de ces achats, décider de les imputer en section d'investissement par une délibération cadre. Le conseil municipal décide d'imputer en section d'investissement pour l'exercice 2020, les biens meubles figurant dans la liste ci-dessous dont la valeur TTC est inférieure à 500€ TTC et revêtant un caractère de durabilité.

##### **Immobilisations corporelles**

- A. Mobilier : (chaises de bureau, meuble de rangement, banquettes pour enfants, meubles casiers ...)
- B. Autres immobilisations corporelles : (Jeux d'extérieur, diables, sono portable, enceinte portative ...)

La délibération est adoptée à l'unanimité.

### **5. URBANISME**

#### **5.1 Modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune**

**Rapporteur : E. GUILLET**

E. Guillet explique que cette délibération est rendue nécessaire notamment pour adapter la zone UL du Forum des Sports afin de permettre l'implantation du cinéma et d'un restaurant attenant. Il est aussi nécessaire de corriger une erreur matérielle constatée sur la légende du plan de zonage et de modifier la zone UXC afin de réduire la largeur des voies de circulation au sein de cette zone. E. Guillet explique que la délibération sert essentiellement à approuver les modalités de mise à disposition du public.

La délibération est adoptée à la majorité de 18 voix pour et une abstention (J-F PERNOT).

### **6. ENFANCE - JEUNESSE**

#### **6.1 Règlement de fonctionnement du Relais d'Assistantes Maternelles**

**Rapporteur : D. MONCHANIN**

D. Monchanin explique que conformément aux demandes émanant de la Caisse d'Allocations Familiales et afin d'adapter les modalités de fonctionnement du Relais d'Assistantes Maternelles, établissement géré par la commune en lien avec la CAF, il convient de modifier le règlement intérieur du RAM. Il précise que les modifications sont davantage liées à la forme qu'au fond. Les articles 7 et 15 sont ainsi modifiés, le premier pour l'adhésion des assistantes maternelles au RAM, le second pour la mise en place d'un logiciel dédié au Relais d'Assistantes Maternelles.

La délibération est adoptée l'unanimité.

### **7. Questions des conseillers et informations diverses**

1/ M. le Maire rappelle que les prochaines élections municipales auront lieu les 15 et 22 mars 2020. Comme lors de chaque élection, il convient d'organiser la tenue des bureaux de vote. En ce sens, un tableau de disponibilité des élus est mis à disposition et à compléter.

2/ M. le Maire explique que le 3<sup>ème</sup> agent de police municipale prend ses fonctions lundi 17 février. Il informe que le recrutement du 4<sup>ème</sup> agent est en cours et qu'un candidat a été retenu par le jury.

3/ M. le Maire explique que, selon une rumeur, Lidl aurait pour projet de racheter Carrefour Contact à Saint-Maurice de Beynost. Il précise que ce serait contrariant pour les deux communes puisque la commune de Beynost avait un projet de relocalisation du magasin dans une future zone de construction, la franchise Lidl ayant pour habitude de construire ses bâtiments. Cela ne serait pas nécessairement profitable non plus, pour Saint-Maurice de Beynost puisque, d'une part, la commune n'est pas demandeuse de ce type d'enseigne et d'autre part, un projet immobilier est prévu à cet emplacement.

Pour finir, M. le Maire invite l'ensemble des conseillers municipaux à partager un verre de l'amitié pour clore le dernier conseil municipal de la mandature.

La séance est levée à 20h25

Fait à Saint-Maurice-de-Beynost, le 14 février 2020

Le Maire  
Pierre GOUBET